

Loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit — Titre IV bis : Libre établissement et libre prestation de services sur le territoire des Etats membres des communautés européennes.

Santé et PNCVT

Déconversion et droits à la sortie

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	04/07/1996
Juridiction / Nature	LOI
NOR / Numéro	84-46
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000504724

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Pour l'application du présent titre, sont assimilés aux Etats membres de la Communauté européenne, autres que la France, les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen. [...]

[...] Pour l'application de la présente loi, sont assimilés aux établissements de crédit qui ont leur siège social dans un des Etats membres des Communautés européennes autres que la France les établissements [...]

[...] que la France où il a son siège social, tout établissement financier ayant obtenu des autorités compétentes de cet Etat membre une attestation certifiant qu'il remplit les conditions requises à cet effet [...]

RÉFÉRENCE

L0I 84-46 du 4 juillet 1996, « Loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit – Titre IV bis : Libre établissement et libre prestation de services sur le territoire des Etats membres des communautés européennes. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000504724> (consulté le 27 août 2026).